

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 JUIN 2009

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire ;

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, LAUGIER,

Maire-Adjoint ;

MM. SIMON, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DAZIANO, DANIEL, PEREZ, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

REPRESENTES : M.M EMERIC ET ALLAMANE, Mme FACHE

SECRETAIRE : Melle FILIPPI

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2009 est adopté à l'unanimité.
M. CODOMIER souhaite préciser que le groupe « Ensemble pour la Crau », dans son programme électoral, s'était également inscrit dans un projet de Développement Durable.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative. Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 446 200,00 €
- Investissement : 0,00 €

M. DAMPENON indique à M. CODOMIER que la somme de 446 200,00 euros sera versée à la CCVG dans un premier temps, et sera reversée ultérieurement par TPM.

La somme de 36 670 euros correspond à la nouvelle subvention de l'école de musique. Concernant les investissements, les sommes de 21 000 et 90 000 euros correspondent respectivement à l'achat de matériel de transport, de travaux de voirie et d'éclairage public.

RETRAIT DE LA CCVG – PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le protocole d'accord relatif à la répartition de patrimoine et de moyens entre la CCVG et la Commune de La CRAU, dans le cadre du retrait de la Commune de cet établissement public de coopération intercommunale.

M. le Maire tient à préciser que le versement de 446 200 euros sera entièrement assumé par TPM.

De plus, plusieurs précisions sont apportées à M.CODOMIER :

- M. le Maire signale que le Gymnase de l'Estagnol et les terrains situés au Nord de celui-ci, ainsi que le personnel y afférant, seront transférés à TPM.
 - Concernant les conventions de gestion entre la CCVG et TPM, M. le Maire indique que Monsieur le Préfet les signera après modification du périmètre.
 - Concernant la station d'épuration et le traitement des boues, TPM prendra en charge la part que représente la Crau.
 - Le coût du transport scolaire et hors scolaire s'élève à 174 euros par an pour les lycéens. M.CODOMIER suggère de proposer une tarification uniquement sur le hors scolaire.
 - La Z.A.C de Gavarry ainsi que toutes les Z.A.E seront reprises par TPM. Ce transfert sera déduit de l'attribution de compensation.
 - M. le Maire précise que le service de collecte des ordures ménagères sera effectué en régie. Par ailleurs, M. le Maire rappelle son engagement pour la défense de l'environnement, et insiste sur la mise en place du tri sélectif. Le coût du traitement au SITTOMAT s'évalue à environ 1 100 000 d'euros. Cependant, il ne s'agit que d'une estimation.
 - M.SIMON précise que la Déchetterie de la CRAU a été créée en 1992.
 - Concernant les taux, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les taux de la taxe professionnelle et de la taxe des ordures ménagères, seront respectivement de 23.38 % et de 13 % jusqu'au 31/12/09. Au 1/01/2010, les taux pourront être différents. Il précise également que la taxe professionnelle sera prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2010.
 - Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, TPM versera le même montant, soit 207 000 euros.
 - Concernant le personnel, 19 agents seront transférés en Mairie de La Crau. M. le Maire précise que le protocole d'accord s'est fait en deux réunions en Préfecture en présence de M. Le Préfet, puis cet accord a été voté à l'unanimité par la CDCl.
- Concernant le complexe sportif du quartier de l'Estagnol, M. le Maire précise à M. SABATHE que les créneaux horaires réservés aux associations crauroises, ne seront pas affectés par le transfert à TPM.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé de créer à compter du 1er juillet 2009 les emplois suivants :

- 1 Educateur Sportif 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe
- 18 Adjoints Techniques 2^{ème} classe
- 2 Adjoints Techniques 1^{ère} classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

M. le Maire tient à féliciter M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général des Services Adjoint pour le travail accompli.

M. le Maire précise à M.SABATHE que cette délibération n'apporte pas de contraintes sur les régimes indemnitaires du personnel. Il n'y a pas de modification entre les accords obtenus auparavant par convention et cette délibération.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 36 670,00 euros à l'école de musique qui se décompose comme suit :

- 19 670,00 euros pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009
- 17 000 ,00 euros afin de tenir compte du fonctionnement en année scolaire

M. le Maire indique à M. ROCHE que la subvention de l'Ecole de musique pour l'année 2009 s'arrête au mois de juin. Il est précisé que l'école de musique avait un décalage de trésorerie et cette association avait besoin de fonds de réserve. Le Conseil Général ayant diminué sa subvention, la Commune a dû pallier à ce manque. M. le Maire tient à rappeler que les dirigeants de l'école sont des bénévoles. Enfin, M. le Maire précise à M. ROCHE que la Commune ne paiera pas la part salariale des cotisations URSSAF.

Il est précisé à M.CODOMIER que TPM devrait reprendre l'Ecole de Musique le 1^{er} septembre 2010.

MISE A DISPOSITION GRATUITE ESPACE CULTUREL J.PAUL MAURRIC

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'accorder au Cercle Culturel et Social Craurois, trois réservations, par an, à titre gratuit, de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric.

M. SABATHE souhaite savoir si d'autres associations peuvent bénéficier de la salle.

M. DAMPENON lui fait savoir que le Comité Consultatif de la Culture travaille sur cette question pour répondre au mieux à ce problème. M. le Maire précise que la gratuité de la salle a un coût important. Des choix sont obligatoires pour respecter un compromis d'occupation de cette salle.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - MOTOPOMPES

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la convention à intervenir avec le département du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

M. ESPENON indique à M. COMBY que l'emplacement des motopompes sera déterminé en fonction de l'habitation de la personne (obligation d'avoir une piscine, de débroussailler).

M. ESPENON annonce à M. COMBY qu'une réunion d'information se tiendra le 19 juin.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°09/08** de se constituer partie civile, dans le cadre de la procédure pénale n°03/19204 devant le Tribunal Correctionnel de Toulon contre M. ICARDI Joël et la société SARL Terrassement Génie Civil et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ M. le Maire procède à la lecture d'un extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 mai 2009 concernant les installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air exploitées par la Distillerie la Varoise à la Crau, pour information du conseil Municipal. L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable au Service Administratif.

M. le Maire fait part de sa rencontre avec le PDG de la Société GRAPSUD, et sa volonté d'améliorer le coté esthétique du site de la Coopérative ainsi que de réduire de manière significative les nuisances olfactives qu'elle génère.

La Commune a fourni les efforts suivants :

- Vote d'un budget de 50 000 euros au Conseil Municipal pour une étude
- Insertion de la Coopérative dans le Pact'arim
- Possibilité d'étendre des surfaces à rénover plus importantes pour avoir une subvention plus élevée soumise au Conseil Municipal.

Plusieurs courriers ont été adressés à M. MARRO, Directeur de la Distillerie de la Varoise afin de mettre en place des procédures pour améliorer le quotidien des administrés.

Malgré des efforts, M. le Maire rappelle que la Distillerie traite 70% des pollutions agricoles et a augmenté l'accueil des produits à traiter.

M. CODOMIER suggère de transformer les résidus de la Distillerie pour fabriquer du Bio gaz.

M. le Maire propose d'utiliser des chaudières à catalyse afin de brûler les odeurs.

Concernant les espaces d'expression des partis d'opposition, M. SABATHE demande si un espace sera réservé au groupe « Cap sur l'avenir », sur le site Internet de la Crau « villedelacrau.fr ». M. le Maire précise que celui-ci figure dans la revue municipale, elle-même sur le site internet.

Concernant les vides greniers, M. le Maire rappelle à M. SABATHE qu'ils se font sous autorisation communale. La Commune encaisse les recettes perçues pour occupation du domaine public.

En ce qui concerne des problèmes de voirie, M. CODOMIER tient à signaler la dangerosité du manque de signalisation sur les bordures de trottoirs de l'Avenue Pasteur et du chemin Notre Dame. M. POMMERON prend note de ces remarques.

Concernant les subventions versées aux associations, Mme METAL tient à rectifier quelques propos parus dans la revue « Cap sur l'avenir » ;

- La subvention de l'Association de Hand, n'a pas augmenté de 10% mais a reçu une subvention exceptionnelle de 20 000 euros pour 2008 et non pour 2009.

- La subvention de la GV se décompose en 2 parties : soit 1 100 euros de subvention annuelle et 900 euros de subvention exceptionnelle pour 2009, non reconduite en 2010.
- La subvention de l'Aïkido est en diminution comme 18 autres associations. Mme METAL précise par ailleurs que cette association n'est pas affiliée à la Fédération de référence. De plus, aucune invitation d'Assemblée Générale ou de gala de représentation ne lui a été adressée. Enfin, la subvention ramenée au nombre d'adhérents est plus importante que bien d'autres associations.

Mme GARCIA, présidente de l'Association Varoise de Sport Adapté (non crauroise) précise que la Commune de la Crau leur met à disposition des locaux ainsi que des créneaux horaires avec la commune d'Hyères.

Enfin, M. CODOMIER souhaite qu'une réunion préparatoire des subventions se fasse en amont des décisions, afin d'éviter les débats inutiles.

Pour expliquer son refus d'intégrer le texte du groupe « Cap sur l'Avenir », M. le Maire rappelle à M. SABATHE que le Bulletin Municipal traite d'informations générales, sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal et non sur les questions européennes.

De plus, M. le Maire précise qu'un délai supplémentaire a été accordé, afin que le texte soit modifié. Cette information a été transmise par mail à M.SABATHE le 11 mai 2009.

Pour répondre à M.SABATHE sur les problèmes de la jeunesse, M. le Maire dénonce des actes de délinquance sur la commune (alcoolisme sur la voie publique, vandalisme, dégradation de matériels publics et privés). Ces dégradations ont un coût et le budget communal est impacté. Des questions de prévention et de répression se posent. M. le Maire précise que La Municipalité a acheté une machine à enlever les tags et mettra en place, dans un proche avenir, un système de vidéo surveillance. A ce sujet, il indique que celui-ci ne figurait pas sur son programme électoral au départ, contrairement à celui de M.SABATHE. Il ajoute également que le Comité Intercommunal de la Prévention contre la Délinquance deviendra Communal après l'entrée de la Commune dans la CATPM.

Enfin, M. le Maire précise que la jeunesse est un sujet qui lui tient à cœur et que des solutions seront apportées.

La séance est levée à 19h00.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI